

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

*ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS*

N° A\_2021\_0015

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation  
lors de travaux – Rue de la Mairie**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée oralement le 16 février 2021 par Monsieur Lionel BERTHOD, dirigeant de l'entreprise CHARPENTE BERTHOD ET FILS domiciliée au 628, route d'Annecy à Frangy (74270) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux au 59, rue de la Mairie sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, effectués par l'entreprise CHARPENTE BERTHOD ET FILS pour le compte de Monsieur Maurice DURET, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une portion de cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 18 au vendredi 26 février 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux au 59, rue de la Mairie sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, la circulation sera interdite entre les numéros 25 et 67, dans les deux sens, sur cette voie.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement via la route départementale n°123, la rue de l'Ecole et la route de la Fruitière.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHARPENTE BERTHOD ET FILS.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise CHARPENTE BERTHOD ET FILS.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine Sarzin, le 16 février 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI